

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- N° 1183-2020 Règlement concernant la division du territoire de la ville de Rimouski en onze districts électoraux (17 août 2020)
- N° 1201-2020 Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de permettre de nouveaux usages dans la zone H-114 et de modifier les limites des zones H-114 et H-151 (16 novembre 2020)
- N° 1205-2020 Règlement modifiant le Règlement 923-2015 concernant la création d'une réserve financière pour la mutualisation des coûts de réfection des entrées privées d'aqueduc et d'égout (7 décembre 2020)
- N° 1206-2020 Règlement modifiant le Règlement 1158-2019 concernant une réserve financière pour la gestion environnementale du lieu d'enfouissement et la gestion des impacts de normes environnementales (7 décembre 2020)
- N° 1208-2020 Règlement suspendant temporairement l'application de certaines dispositions du Règlement 1094-2018 concernant les animaux (7 décembre 2020)
- N° 1209-2020 Règlement modifiant le Règlement 66-2003 sur la circulation afin de réduire la limite de vitesse sur la rue Lavoie (7 décembre 2020)
- N° 1211-2020 Règlement sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2021 (14 décembre 2020)
- N° 1212-2020 Règlement modifiant le Règlement 98-2003 sur la constitution du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski (14 décembre 2020)
- N° 1213-2020 Règlement modifiant le Règlement 52-2002 sur le stationnement afin d'autoriser à certaines conditions le stationnement hivernal de nuit dans de nouvelles zones (14 décembre 2020)
- N° 1216-2020 Règlement modifiant le Règlement 606-2011 sur la tarification des biens et services afin d'indexer les tarifs du Service des travaux publics (14 décembre 2020)
- N° 1217-2020 Règlement modifiant le Règlement 1156-2019 concernant l'imposition d'une tarification pour les services de loisir, de la culture et de la vie communautaire (14 décembre 2020)

Le règlement 1183-2020 a été modifié par la Commission de la représentation électorale du Québec en ce qui concerne les districts 1, de Sacré-Cœur et 11, du Bic. Il est entré en vigueur le 25 novembre 2020, jour de la publication de la décision de la Commission.

La division du territoire de la ville de Rimouski, telle que décidée par la Commission, s'applique aux fins de l'élection générale du 7 novembre 2021 ainsi que pour toute élection partielle tenue après cette date.

Le règlement 1201-2020 a été approuvé par la MRC de Rimouski-Neigette le 25 novembre 2020 et le certificat de conformité a été émis le 26 novembre 2020. Ce règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité.

Les règlements 1205-2020, 1206-2020, 1208-2020, 1209-2020, 1212-2020, 1213-2020 et 1217-2020 entrent en vigueur conformément à la loi.

Les règlements 1211-2020 et 1216-2020 entrent en vigueur conformément à la Loi. Les nouvelles tarifications seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2021.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale à Rimouski.

DONNÉ À RIMOUSKI, CE SEIZIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT

La greffière
Monique Sénéchal